

Arrêté des ministres des finances, de l'agriculture, des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'équipement et de l'habitat du 6 octobre 1993, modifiant et complétant l'arrêté du 15 mai 1992 fixant les taux des redevances pour occupation temporaire du domaine public maritime.

Les ministres des finances, de l'agriculture, des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'équipement et de l'habitat,

Vu le décret du 25 mai 1950, portant fixation du budget de l'exercice 1950-51 et notamment son article 57, fixant les facteurs de détermination des tarifs des redevances pour occupation temporaire du domaine public,

Vu l'arrêté conjoint des ministres des finances, des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'équipement et de l'habitat du 15 mai 1992, fixant les taux des redevances pour occupation temporaire du domaine public maritime,

Arrêtent :

Article premier. - Le paragraphe "C" du tableau de l'article premier de l'arrêté du 15 mai 1992 susvisé est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- C (nouveau) : parc de stabulation : en plus d'un minimum de perception de cent dinars, la redevance annuelle par m2 est fixée comme suit :

- de 1 à 200 m2 0,d150
- de 200 à 500 m2 0,d100
- plus de 500 m2 0,d050

Art. 2. - Sont ajoutés à l'arrêté du 15 mai 1992 susvisé les articles 3 et 4 libellés comme suit :

Art. 3. - Le tarif de base "T" pour les pêcheries fixes réalisées à des fins d'élevage d'animaux marins est fixé à 0,d004 par an et par m2 pour les parties du domaine public maritime limitrophes aux périmètres communaux et à 0,d008 pour les reste.

Art. 4. - Les pêcheries fixes des chrafijs de la Chebba et des îles Kerkennah demeurent régies par les textes particuliers en ce qui concerne les modalités de fixation des redevances d'occupation.

Tunis, le 6 octobre 1993.

Le Ministre des Finances
Nouri Zorgati

Le Ministre de l'Agriculture
M'hamed Ben Rejeb

Le Ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières

Mustapha Bouaziz

Le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat
All Chaouch

Vu

Le Premier Ministre
Hamed Karoui